A la demande du Gouvernement de Madagascar, l'espèce Diospyros crassitlorides a ete inscrite a ('Annexe III de la CITES le 22 décembre 2011. Cette inscription se présente comme suit, le nom entre parenthèses étant indique comme synonyme a titre d'information:

Diospyros crassitlorides (Diospyros crassiflora).

L'utilisation de ce nom a toutefois engendre une certaine confusion. Après consultation avec le spécialiste de la nomenclature du Comité pour les plantes, it a été précise que le nom correct de l'espèce que Madagascar souhaite voir inscrire a l'Annexe III est le suivant:

Diospyros mcphersonii G.E. Schatz & Lowry (Diospyros crassitlora H. Perrier)

Le Gouvernement de Madagascar a confirmé qu'il était d'accord avec cet amendement; et

- c) Une correction sera apportée aux traductions en français et en espagnol de ('annotation a *Crocodylus niloticus*, afin de préciser que le texte « (soumise à un quota d'exportation annuel de pas plus de 1600 spécimens sauvages, y compris les trophées de chasse, en plus des spécimens de ranchs) » ne s'applique qu'a la population de la République-Unie de Tanzanie. Cette correction est sans objet pour la version anglaise.
- 4. L'édition révisée des annexes CITES sera publiée sur le site web de la CITES avant la date d'entrée en vigueur.